
Admission à la séance du général Westermann, qui se place au milieu des représentants, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la séance du général Westermann, qui se place au milieu des représentants, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 92;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35615_t2_0092_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Le citoyen Westerman est admis à la barre (*Il est vivement applaudi*), et prononce le discours suivant :

« Citoyens-Représentans,

« Une blessure qui m'interdit l'exercice du cheval, est le sujet de mon voyage à Paris. Je viens offrir à la Convention un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il a joué dans la ci-devant armée catholique & royale. Je viens aussi vous assurer, sur ma tête, que, de cette armée, forte encore au moins de 90,000 hommes, avec une artillerie formidable, il n'existe plus un seul combattant : chefs, officiers, soldats, évêques, comtesses, princesses & marquises, tout a péri par le fer, les flammes & les flots. Cet exemple effrayant est unique dans l'histoire; & l'Europe étonnée verra bien qu'une République, qui, comme le Père Eternel, dicte ses lois du haut d'une sainte montagne, saura se maintenir & réduire, comme la Vendée, chaque pays qui aura l'imbécillité de former le projet de rétablir la royauté en France » (1) (*Applaudi*).

LE PRESIDENT répond à Westermann, le félicite et dit que l'Assemblée attend de lui d'autres renseignements sur la guerre de Vendée. (2)

CHARLIER. S'il y a dans ce moment quelque chose d'important à savoir, c'est que la Vendée n'existe plus. Mais citoyens, on voudrait entamer une lutte entre des collègues estimables, la Convention nationale doit empêcher qu'on parle de ce qui s'est passé dans la Vendée avant que le comité de salut public ait fait son rapport; quand nous l'aurons entendu, ainsi que celui de nos collègues, nous pourrions fixer nos idées. Je demande le renvoi de la dénonciation de Philippeaux aux comités de salut public et de sûreté générale réunis. (3)

Le renvoi est décrété.

WESTERMANN annonce qu'il fournira sous trois jours au comité de salut public tous les détails militaires. (4)

Le général Westermann est admis aux honneurs de la séance.

Il va se placer au milieu des représentants du peuple; plusieurs l'ont embrassé. (5) Quelque sentiment pénible paraît altérer la joie que devrait lui inspirer un accueil aussi flatteur; tout à coup on l'entend dire que des suffrages publics aussi prononcés ne peuvent s'adresser à un général destitué et qui ne sortira du sein de l'Assemblée que pour entrer dans un cachot. (6)

LECOINTRE (de Versailles). Le général Westermann nous apprend qu'il est destitué et menacé d'être arrêté. Je demande que le comité de salut public nous fasse demain un rapport sur

(1) P.V., XXIX, 41. Lettre originale de Westermann (C 287, pl. 854, p. 27). *Mon.*, XIX, 155; *Débats*, n° 475, p. 263; *Antiféd.*, n° 44. Mention dans *J. univ.*, p. 6633; *Batave*, p. 1319; *J. Fr.*, n° 471; *Audit. nat.*, n° 472; *J. Paris*, p. 1503; *J. Perlet*, p. 308; *Mess. soir*, n° 508; *C. univ.*, 20 niv., p. 3; *Ann. R.F.*, n° 38.

(2) *J. Perlet*, p. 308.

(3) *Mon.*, XIX, 155; *Batave*, p. 1326.

(4) *J. Perlet*, p. 308. Voir ce rapport dans ADXVIII^c 306, n° 14. Voir aussi *Mémoire* de Westermann, du 28 niv. (B.N., 8° Lb¹¹ 968).

(5) *J. Paris*, p. 1504. Le *J. matin* précise : « auprès des Montagnards ».

(6) *Mess. soir*, n° 508, p. 4.

la conduite que ce militaire a tenue dans la Vendée.

PHILIPPEAUX. La raison de la destitution est simple; il a battu les rebelles de la Vendée.

MERLIN (de Thionville). Il appartient au député qui a suivi une partie des opérations de Westermann dans la Vendée de rendre hommage à son courage et à ses talents. Général et soldat, il a toujours combattu; dans la nuit de Laval, il a fait les cent diables. Il était canonnier pour débusquer les ennemis des hauteurs dont ils s'étaient emparés, cavalier pour les poursuivre, et fantassin pour les charger avec l'arme blanche. (*On applaudit.*) Je cite un autre fait qui fera connaître plus particulièrement le courage de ce général. L'armée de la république entrée dans Châtillon, elle reposait tranquillement croyant les ennemis éloignés d'elle : ils parurent tout à coup, la chassèrent de cette ville, et repoussèrent nos troupes à plus de six lieues. Westermann ôte son habit, retrousse sa chemise, et le sabre à la main se jette au milieu des soldats, et leur dit que leur retraite les rendrait indignes de servir désormais la république. « Tuez-moi, s'écria-t-il, ou suivez moi ! ». Les troupes se rangent autour de lui, rentrent dans Châtillon, où elles font un carnage horrible des brigands. (*Applaudi*).

Je n'entrerai point dans les détails de la vie privée de Westermann; je sais que lorsqu'on veut perdre un homme, on lui trouve aisément des défauts; je dirai seulement à sa louange que, destitué depuis longtemps par le ministre de la guerre, il n'a pas cessé de combattre les brigands; il a fini par en purger le sol de la liberté. C'est lui qui, le 10 août, conduisit les phalanges du faubourg Saint-Antoine et brisa les portes du château des Tuileries; et au moment même où il se couvrait de gloire en renversant l'autel de la tyrannie, on le calomniait aux Jacobins. Ce n'est qu'après l'événement que les patriotes lui rendirent l'estime qu'il méritait. Je le dis en terminant : Westermann est un homme utile, et qui a rendu de grands services à la république.

BELLEGARDE. J'ai aussi été le témoin de la bravoure de Westermann; c'est particulièrement à Châtillon qu'il en donna des preuves. Les soldats étaient découragés; il quitte ses habits pour mieux se battre, et fait des prodiges de valeur. Dans ce moment-là j'avais sa destitution dans ma poche; vous pensez que je ne voulus point en faire usage. (*On applaudit*).

Je demande que la Convention décrète que Westermann a bien rempli ses devoirs. (1)

UN MEMBRE se plaint de ce que des républicains se permettent de louer un homme, et de lui prodiguer de pareilles louanges en sa présence. Il réclame l'ordre du jour. (2)

Après quelques débats il est adopté.

LECOINTRE (de Versailles). Je demande que le comité de salut public soit chargé de nous faire un rapport sur Westermann, et que, jusqu'à ce que ce rapport soit fait, Westermann jouisse de la liberté.

LEVASSEUR. Ce décret serait injurieux à Westermann; un homme qui a bien servi la patrie, qui est couvert de lauriers, peut-il craindre pour sa liberté ?

(1) *Mon.*, XIX, 156; *Débats*, n° 475, p. 264-265.

(2) *Débats*, n° 475, p. 265.